

Si Vertaizon m'était conté...

MAI 2009

ASEV-SIT

9^{ème} Année

NUMERO 28

Editorial

L'ancienne église a-t-elle été une église ordinaire ? Il semble que non.

De nombreuses découvertes, le rapprochement de divers écrits la désigne comme un monument historique exceptionnel.

Déjà son emplacement dans l'enceinte du Château et sa position dominante sur la plaine symbolisent avec force le rôle éminent de la religion et sa puissance à l'époque.

Des recherches plus poussées semblent montrer qu'elle a été construite dans les règles de l'art par de savants bâtisseurs.

Dans de prochains numéros nous apporterons de nouveaux éléments.

DOCUMENTS EXCEPTIONNELS DE 1791

Rédigés par le directoire du district de Billom

voir pages 2 à 6

Il s'agit de la vente aux enchères de biens nationaux saisis à Chignat à la révolution de 1789.

Ces saisies, ces pillages parfois, étaient dus aux excès des gens d'église qui avaient ponctionné de lourds impôts sur les pauvres gens (dîme, cens) en plus des impôts seigneuriaux. L'évêque Robert avait d'immenses propriétés conquises parfois par les armes. Les richesses de l'église, qui soutenait la noblesse, étaient immenses

Voici ce qu'écrit l'abbé Pelletier dans son ouvrage

" Notes historiques sur la paroisse de Vertaizon "

« Le 2 novembre 1789 les biens du clergé furent confisqués : on mettait à la disposition de la nation les biens ecclésiastiques . L'atmosphère publique était au changement, au chambardement. A Vertaizon comme ailleurs l'opinion se scinda en deux parties : ceux qui étaient pour le changement de régime et ceux qui voulaient des réformes modérées. Devant les prétentions de plus en plus osées des premiers se dessina parmi les seconds une tendance à la contre-révolution que l'on voit se dessiner peu à peu dans les documents et écrits du temps. Mais dans la majorité des Français les réformes furent bien accueillies comme l'a montré le succès de la fête de la fédération du 14 juillet 1790 »

AU PROGRAMME DE CE NUMERO...

Editorial	page1	Complément à N°27 sur l'ancienne église ... six cloches!	page 7
Un ensemble de documents exceptionnels ...à conserver la vente des biens nationaux, cimetiere et ancienne église	page 2 à 6	L'hotel de la gare	page 8
		Gilbert Drevon condamné au bagne, évadé, exécuté...	page 8

No. 2 -



D É P A R T E M E N T
DU P U I - D E - D Ô M E .

S O U M I S S I O N pour acquérir des Biens Nationaux, faite en exécution de la Loi du 28 ventôse, an IV, et instructions pour l'exécution d'icelle, du 6 floréal suivant.

Du *Vingt* ~~Sept~~^{Sept} *Septennat* au IV de la République Française,
une et indivisible.

DEVANT Nous Administrateurs du directoire du département du Pui-de-Dôme, en présence du commissaire du Directoire exécutif.

Est comparu Le C^{te} Leger Alexandre Dauphin géomètre
habitant de Clermont Lequel pour luy et en son nom

à déclaré se soumettre d'acquiescer de la République Française, conformément à la loi du 28 ventôse dernier, savoir :

un local (y devant cinquième filière) dans les appartements
de Vitrailon enlevé d'ici. Les bûches s'éloignent de
l'ouvrage de l'usine de la contenance d'environ 150 mètres
environ par le grand chemin de la ville & les incinérateurs
sont comme ces autres, etc.

Dans Lequel Cimetière l'on n'enterre plus depuis trente ou quarante ans. Hier luy étant décerné comme faisant partie des patrimoniaux de La dite Commune

a requis l'administration de lui en passer contrat de vente, sur le prix de l'estimation qui en sera faite conformément à la loi.

A nommé pour son expert, le citoyen *Giraud géomètre à Vertaizon*.

pour procéder avec celui nommé par l'administration du département.

S'est obligé de payer le prix de ladite vente en mandats territoriaux créés par la loi du 28 ventôse dernier, ou en promesses de mandats, savoir : moitié dans la première décade du jour du contrat de vente, et l'autre moitié dans les trois mois, sous l'hypothèque spéciale et privilégiée des biens compris en ladite vente, et généralement de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir.

En déduction duquel prix, il a consigné, entre les mains du receveur des domaines nationaux, résident en cette ville, la somme de *soixante quinze livres* qu'il a déclaré devoir être le quart au moins du prix présumé du domaine sus désigné, dont il a représenté la quittance en date du *la fourd'hui N° 1015*

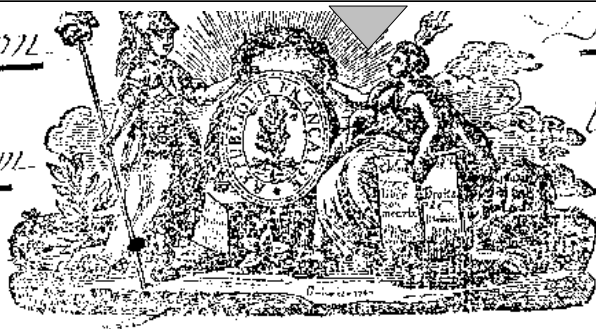
et avons signé avec *le fournisseur* le commissaire du Directoire exécutif et notre secrétaire après lecture faite. *Et ainsi fait et signé*

Dauvergne, Cholet, administrateur, Boutet, commissaire du pouvoir exécutif et Labry pour le secrétaire général.

Bonne expédition

Labry
présent

L'adjudication
dict de Billom
iton de Vertaizon
Municipalité
vertaizon



Le finisse
 Extrait des Minutes de
 cy devant District de Billom
 déposées aux archives de
 l'ad. centrale du département
 du Puy de Dôme

DÉPARTEMENT

DU PUI-DE-DÔME.



Ce Aujourd'hui Dix-neuf mars Mil sept cent quatre-vingt-onze.
 avant Midi.
 Nous administrateurs composant Le Directoire du district de
 Billom nous nous sommes faits représenter à la Requisition du fondé.
 De pouvoir de M. Le procureur Général-Syndic du département.
 Le procès-verbal de réception d'enchères, dressé en notre Directoire
 Le onze du présent mois de mars et après avoir reconnu que la
 Dernière enchère des Biens y désignés, à rle de la somme de douze
 cent livres faite par Le Sieur Coiffier demeurant à Tours et avoir
 vérifié la date du dit procès verbal et celle des affiches, qui ont eu
 à ce jourd'hui l'adjudication définitive des dits Biens nous avons
 procédé à la dite

La proclamation de la dite adjudication définitive, faite ont
 comparu Les Sieurs Jean Ferindas et alloués Berland procureurs
 Lesquels ont assuré avoir une parfaite connoissance des conditions
 exigées par les decrets, pour l'acquisition des Biens nationaux
 et la valeur de ceux dont la désignation suit:

Savoir

Une chapelle avec ses dépendances et appartenances de notre dame
 du fl. de Vertaizon Située au lieu de Chignat Située aux appartenances.

De vertaizon et forme l'objet unique du Supplément au rapport estimatif des Biens nationaux Situés en la Municipalité de vertaizon. Le dit Supplément en date du 31^{er} 1791 et se confère par les Batimens et cour de la maison de chignat de Bize et par La Terre de et de provancheres de jour midi s'annul.

Les quels ont été reconnus par Le procès verbal de Mise a prix, et de La quatrième chose.

c Vous avons en conséquence admis Les dénominées ci dessus à faire Leurs offices dans la proportion établie par l'art 16. du Décret du 3 novembre 1790.

Le premier feu allumé; Le Sieur Jean Simdas à Mis sur Les Dits Biens une première enchère de La somme de cinquante livres. Laquelle est Supérieure à La dernière enchère portée dans le premier verbal ci dessus relaté. Le Sieur provanchere, celle de vingt cinq livres.

Le premier feu étant éteint sur L'enchère du dit Sieur alexis Bertrand provanchere et un nouveau feu ayant été allumé, sans que pendant sa durée ait été fait aucune enchère.

c Vous administrateurs composant Le directoire du District de Billom avons, en présence du fondé de pouvoir délégué par Le procureur Général Syndic du Département du puy de Dôme, adjugé Les Biens ci dessus désignés au Sieur alexis Bertrand provanchere demeurant aux Grimardies paroisse d'augerolles en conséquence de l'art 5. du Titre 3. Des décrets des 25, 26, et 27 juin et 7 juillet 1790, Le quel a accepté promettant de payer pour La dite acquisition Le prix et La somme de douze cent soixante quinze Livres sur La quelle il a promis payer dans La quinzaine celle de trois cent soixante quinze Livres dix sous pour l'acompte déterminé par Les Décrets; s'obligeant de payer Le restant en douze années par paiements égaux de cent une livre quinze sous six deniers et de se conformer en outre aux décrets pour La perception des D^{ts} de Biens, jusqu'à l'expiration

acquiescement du prix de la dite acquisition
 fait et adjugé définitivement par nous administrateurs du
 Directoire du district de Billom et avons signé avec le dit sr
 adjudicataire Lesd^s jours et au st absent Minute ont signé procureurs
 Delgrimaud, picot Lacombe pour le procureur-général syndic, coiffier
 Besse et enorgies, en registre a Billom le 22 mars 1791 deux
 quinze sous Nouilleard.

Ce jourd'hui 23 mars 1792 L'an le de la Liberté a comparu devant
 nous administrateurs sr procureur adjudicataire de nomme au procès
 verbal ci coté le quel a déclaré consentir à la nullité des annuités
 énoncées au dit procès verbal et pour le paiement d'icelles, il a promis
 se conformer à la Loi du 16 8^{bre} 1791 et aux arts de decrets y relatifs
 et avons signé avec lui Lesd^s jours et m^{me} procureurs de Delgrimaud.

Pour l'expédition collationnée



F. Moreau
 archiviste

Nota:

La chapelle de Chignat n'était plus une église, elle ne constituait plus une paroisse depuis la décision de l'évêque en 1275 (voir notre N° 21)

L 'ancienne église et ses six cloches

Cette église était très importante, nous l'avons montré dans le n° 27, sans doute mainte fois remaniée mais certainement pas issue d'une grange comme cela a été parfois écrit sans référence à un document.

Cette église était située dans le domaine de l'évêque propriétaire du château fort depuis 1205

Au moment de la révolution elle était sous la responsabilité du curé Cosme-Damien Roche et du vicaire François Parrique.

Dix chanoines y officiaient : Voici leur nom :

Philippe Rudel (Chantre)

Jean Gervais Belime

Jean Damien Groine

Jean Roche

Sébastien Plasse

Marien Goutay (Baile) *

Etienne Carmentrand de la Roussille

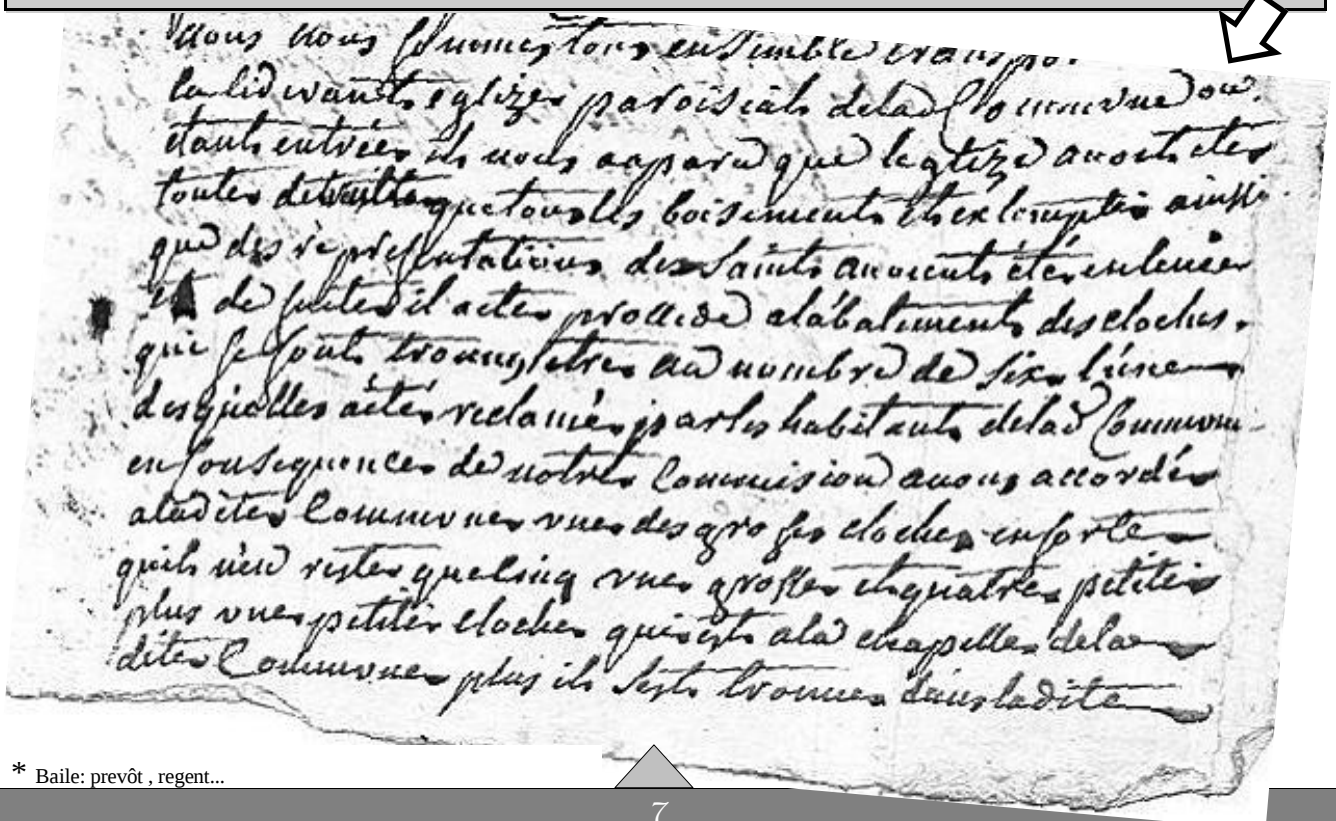
Philippe Philibert l'Héritier

Antoine Roddier

François Vigeral

A la révolution elle fut pillée comme l'ont constaté les commissaires désignés par l'administration du directoire du district de Billom le quatre frimaire mille sept cent quatre vingt treize, an II de la république, désignés pour procéder à la descente des cloches de l'église au nombre de six dont deux grosses (à la demande de la population une des grosses fut laissée à la paroisse) le nombre de cloches confirme l'importance de cette église.

Extrait du document de 1793.



Vous vous sçavez tous ensemble que par la
 la l'idvance de l'église paroissiale de la paroisse de
 étant entrées de vous a paru que le tiers de ces
 toutes de l'église que toutes les cloches et les autres ainsi
 que des représentations des saints auvents et en l'enlèvement
 et de toutes les autres choses de l'édifice des cloches
 qui se sont trouvées au nombre de six l'une
 desquelles a été réclamée par les habitants de la commune
 en conséquence de notre commission nous accordons
 aux dites communes une des grosses cloches en sorte
 qu'il n'en reste qu'une grosse et quatre petites
 plus une petite cloche qui est à la chapelle de la
 dite commune plus ils se trouvent dans la dite

* Baile: prévôt, regent...

L'hôtel de la gare « Chez la Claire » pour les anciens

Sa construction se termine, la petite fille sur l'échafaudage c'est Claire Begon. Pour ces plus de cent ans, quelle belle photo !



Gilbert Drevon ancien garde champêtre de Vɛrtaizon évadé du bagné le 30 août 1814 ...

... est accusé avec un comparse d'un crime qui a eu lieu le 10 nov 1814 à St Dier

Il comparaît aux assises le 17 juillet 1815 .

Extrait d'interrogatoire:

Gilbert Drevon 35 ans né à Billom, condamné à 5 ans de bagne s'est évadé du bagne de Toulon le 30 août 1814, il déclare être arrivé à Clermont près de l'hôpital général le 17 ou 18 septembre, chez sa femme qui l'a aidé, puis chez ses parents, chez les uns, chez les autres.

"Je suis allé chez ma sœur à Vɛrtaizon, une fois chez mon frère à Régnât et deux fois à Billom chez mon cousin.

En sortant du Cendré j'ai été arrêté par un homme armé d'un fusil et un autre d'un pique bœuf, je voulais fuir mais plusieurs paysans m'ont enveloppé et assailli à coup de pierres et de bèches, il m'ont cassé un bras et m'ont conduit à la prison de Cournon.

Le lendemain ils m'ont livré à la gendarmerie de Pont du Château."

Condamné à mort il est exécuté 4 heures plus tard.